



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/668
30 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Points 64, 65, 72 et 104 de
l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Lettre datée du 29 septembre 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte exposant la position de
mon gouvernement sur le transfert et le commerce internationaux d'armes et leurs
graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre
des points 64, 65, 72 et 104 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Enrique PENALC

88-23977 1155U (F)

/...

5 p.

ANNEXE

Transfert et commerce internationaux d'armes

Le problème fondamental de sécurité qui se pose aux pays en développement est de savoir comment protéger le processus de développement économique, politique et social des menaces venant aussi bien de l'extérieur que de l'intérieur, des menaces inhérentes au processus d'édification de la nation et de celles découlant du climat international où la force et l'intimidation demeurent des instruments de la diplomatie de coercition, surtout pour les pays qui détiennent la puissance économique, technologique et militaire au sein de la communauté internationale.

Le chemin qui conduit à la consolidation du processus de développement encore fragile est pour les pays du tiers monde, semé de crises morales graves et de portée universelle, qui risquent de déboucher sur des catastrophes mondiales irréparables dans des domaines cruciaux : affrontement nucléaire, perturbation de l'environnement, crise alimentaire, perte d'innombrables vies humaines dans les zones de conflit, sous-développement et troubles économiques et politiques.

Le commerce des armes - un des problèmes les plus pernicioeux auxquels nous devons faire face - témoigne clairement de la faillite morale de notre époque. Nous n'en connaissons que trop les conséquences. Ce commerce existe dans les situations les plus diverses, il méconnaît les frontières idéologiques et physiques, il porte sur toutes sortes d'armes et contribue plus que tout autre facteur à entretenir les guerres, les conflits, la subversion, le terrorisme et la violence. On ne peut pas mesurer le danger réel que le transfert incontrôlé d'armes fait courir à la paix mondiale.

Le droit international est presque muet sur ce problème. Il en reconnaît l'existence, mais le relègue au second plan des priorités. Cela va à l'encontre de la finalité du droit international qui préconise l'adoption d'un code de conduite qui prime les intérêts égoïstes de quelques-uns.

Jusqu'ici le contrôle et la répression du commerce des armes n'ont pas été examinés par des instances faisant autorité (comme la Commission des droits de l'homme) qui, avec ceux qui sont chargés de faire respecter les règles du droit international, se sont résignés à voir les principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme violés par le trafic des armes.

De nombreux pays font preuve dans leur conduite d'un laxisme qui porte gravement préjudice à la coexistence internationale. A la volonté de certains de protéger le commerce des armes vient s'ajouter le fait que l'on tolère toutes les entorses aux règles de la vie en communauté. On voit donc mal comment un Etat renoncerait à ses moyens de défense tant qu'il n'a pas l'assurance que le droit prime la force dans ses relations avec les autres Etats et que sa souveraineté et son intégrité territoriales ne sont aucunement menacées.

Jusqu'ici, les tentatives faites pour réglementer ce commerce ont échoué. Les intérêts politiques, la cupidité ou la simple peur de s'attirer les foudres des puissants marchands d'armes l'ont emporté.

/...

Le monde en développement a été le théâtre et bien entendu la victime de la quasi-totalité des conflits armés qui ont éclaté ces dernières décennies. Nombre de ces conflits, provoqués par des interventions ou des intérêts étrangers encouragés par les fabricants d'armes sont également l'expression du schéma classique selon lequel il est plus profitable et moins dangereux de mener une guerre en terre étrangère et par protagonistes interposés. En conséquence, loin d'être un problème pouvant être relégué au second plan de l'histoire, il s'agit là d'un drame qui s'aggrave de jour en jour avec l'évolution de la politique mondiale et qui entrave le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Du point de vue moral, il n'y a pas de différence entre l'homme qui tombe frappé par une arme et celui qui est condamné à mourir de faim. Les grandes questions morales que suscite la lente croissance de l'économie mondiale face à l'augmentation vertigineuse des armements et à la juste révolte des peuples contre leurs conditions d'existence précaires, appellent des réponses immédiates au nom du droit de tout être humain à avoir de quoi subsister et à vivre dans la dignité.

En permettant le libre accès aux instruments de mort, le commerce incontrôlé des armes menace le droit le plus sacré, celui à la vie. De même, comme la vente libre d'armes dans le contexte national, ce trafic contribue à la criminalité.

Il existe également un lien entre le commerce des armes et le droit au développement. Dans nombre de pays, il y a un énorme décalage entre les ressources humaines, économiques et technologiques consacrées au secteur militaire et celles affectées au secteur civil. Ce paradoxe, qui s'observe jusque dans les pays industrialisés, inverse l'échelle des valeurs de la civilisation et suscite des comportements préjudiciables au droit qu'a tout être humain de s'épanouir pleinement.

Il convient de mentionner également un autre paradoxe qui s'observe dans le domaine de l'aide bilatérale aux pays du tiers monde. Pour l'essentiel, cette aide n'a pas été forcément destinée à la solution des problèmes de développement; elle a plutôt été octroyée en fonction d'objectifs stratégiques que certains considèrent comme prioritaires dans le dessein de parvenir à l'hégémonie dans le monde.

A l'évidence, le commerce des armes s'insère dans une perspective politique et économique déshumanisée. La lueur de paix et de sécurité internationales dissimule mal le grand danger de voir cette tendance devenir une constante de la vie internationale. Les soi-disant "petites guerres" menées dans le tiers monde portent les germes de conflits plus grands qui pourraient dégénérer en une conflagration mondiale.

Il faudra donc énoncer des principes et prendre des mesures qui protègent les citoyens du monde contre les violations des droits de l'homme et des normes du droit, car le transfert international d'armes vient en contravention de ces normes. Il faudra également susciter une prise de conscience collective pour amener les fournisseurs et les acquéreurs d'armes à accepter certaines règles du jeu et à agir dans le respect de la légalité. La communauté internationale ne peut qu'en tirer avantage puisqu'elle évitera ou réduira les types de délits perpétrés contre l'humanité et encouragés par le commerce des armes, du conflit armé à l'appui au trafic de drogues.

/...

Tous les pays ont l'obligation d'agir de façon constructive pour instaurer la paix dans toutes les régions du monde, même là où, pour certains, la violence semblerait être tolérable.

Il existe en outre le principe fondamental de la responsabilité des Etats face au droit international qui apparaît comme un corollaire du droit, bien protégé, à la souveraineté. Il est du devoir de tous les Etats de respecter les règles internationales à l'intérieur de leurs propres frontières. Aucun Etat ne peut être complice des violations de ces règles, les ignorer, et oublier sa responsabilité.

La troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a montré clairement que, dans de nombreux pays, on se préoccupait beaucoup du problème urgent du transfert d'armes. Ces pays ont manifesté leur intérêt pour l'étude du rôle que les mécanismes multilatéraux et particulièrement l'Organisation des Nations Unies pourraient jouer pour régler le transfert international d'armes.

Le Secrétaire général a, quant à lui, tenu à souligner les conséquences néfastes qu'a pour la paix et la sécurité internationales le transfert incontrôlé d'armes, en particulier dans les régions en conflit où il existe des tensions.

De même, le Mouvement des pays non alignés et diverses organisations non gouvernementales ont souligné la nécessité de mobiliser des forces pour contrer les dangers qu'entraîne le commerce des armes pour la sécurité mondiale et en particulier pour la paix, la sécurité et le développement des pays du tiers monde.

Il faudra donc susciter au niveau international une prise de conscience en ce qui concerne le transfert d'armes dans le contexte des droits de l'homme et des normes du droit international énoncées dans la Charte des Nations Unies.

La Commission des droits de l'homme pourrait mettre au point un mécanisme qui permettrait de surveiller les transferts internationaux d'armes et de déterminer les violations des droits de l'homme qui en découlent.

Il ne s'agit donc pas uniquement de chercher à condamner universellement le transfert d'armes, mais d'utiliser les mécanismes internationaux existants et de convenir de mesures, qu'elles soient multilatérales, régionales, bilatérales ou unilatérales, visant à contrôler et à réduire ce commerce ainsi qu'à éliminer ce transfert illicite.

Nous sommes convaincus de l'importance d'adopter dès que possible des mesures visant à faire obstacle au commerce d'armes qui est actuellement utilisé pour déstabiliser la sécurité intérieure de nombreux pays et pour aggraver les conflits et les tensions qui renforcent les tendances contraires au processus de désarmement.

Ces mesures devront viser à :

- 1) Interdire le transfert d'armes dans les régions en conflit;
- 2) Exercer une surveillance adéquate pour éviter que la fourniture d'armes pratiquée ouvertement ou clandestinement n'entrave le processus de paix qui doit conduire au développement social et économique de tous les peuples.

/...

Pour réaliser ces objectifs, il faudra :

- 1) Que les pays producteurs exercent les contrôles et la surveillance adéquate en ce qui concerne le transfert des armes qu'ils produisent;
- 2) Que les pays acquéreurs conviennent à l'échelle régionale d'interdire l'importation d'armes qui ne sont pas nécessaires pour leur sécurité intérieure ou qui pourraient susciter la méfiance dans la région;
- 3) Que les pays fournisseurs et acquéreurs conviennent de mécanismes internationaux pour limiter le transfert d'armes et pour repérer le marché noir d'armes et les mesures adéquates pour l'éviter;
- 4) Que les pays qui vendent et qui achètent des armes donnent périodiquement des renseignements sur leurs transactions d'armes et que l'on établisse, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un registre international des dites transactions;
- 5) Que l'Organisation des Nations Unies utilise ses mécanismes pour remplir des fonctions de supervision et de surveillance du commerce international d'armes.

Ces mesures n'élimineraient peut-être pas entièrement les transferts illicites d'armes, mais rendraient plus difficile l'accès à ces dernières pour ceux qui ont comme objectif de semer la peur et la discorde; elles réduiraient le tragique gaspillage des ressources nécessaires au développement; et elles contribueraient au règlement pacifique des conflits. Le respect des engagements relatifs au transfert d'armes constituerait en outre une mesure qui permettrait d'instaurer la confiance à l'échelle internationale.

Tout cela montrerait à la communauté internationale que notre organisation s'efforce de respecter tous les principes dont elle s'inspire, sans qu'aucun domaine n'échappe à son examen, et qu'elle oeuvre à renforcer la confiance dans l'ensemble du système et à faciliter le processus de coexistence mondiale.
